

Bruxelles, le 18 septembre 2026
(OR. en)

12989/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0156 (COD)

UD 240
CODEC 1639
ENFOCUSTOM 106
ECOFIN 1162
MI 866
COMER 129
TRANS 543
FISC 293
IA 220
RESPR 37
PE 99

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013 - Résultat de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 14 au 17 septembre 2026)

I. VOTE

Le 16 septembre 2026, la présidente du Parlement européen a déclaré que la position du Conseil¹ en première lecture était approuvée sans amendement.

Le texte de la résolution législative du Parlement européen figure à l'annexe de la présente note.

¹ 8190/2/26 REV 2.

II. ADOPTION D'ACTES LÉGISLATIFS À L'ISSUE DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen ayant approuvé la position du Conseil en première lecture sans amendements, l'acte concerné est réputé adopté dans la formulation qui correspond à la position du Conseil en première lecture, comme le prévoit l'article 294, paragraphe 7, point a), du TFUE.

Après signature par les présidents du Parlement européen et du Conseil ainsi que par les secrétaires généraux des deux institutions, l'acte sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

P10_TA(2026)0290

Établissement du code des douanes de l'Union et de l'Autorité douanière de l'Union européenne

Résolution législative du Parlement européen du 16 septembre 2026 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) n° 952/2013 (08190/2/2026– C10-0208/2026 – 2023/0156(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (08190/2/2026 – C10-0208/2026),
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 20 septembre 2023²,
 - vu sa position en première lecture³ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2023)0258),
 - vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 75, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,
 - vu l'article 68 de son règlement intérieur,
 - vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs (A10-0232/2026),
1. approuve la position du Conseil en première lecture;
 2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;
 3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à

² JO C, C/2023/864, 8.12.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2023/864/oj>.

³ JO C, C/2025/1035, 27.2.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/1035/oj>.

l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.